



VILLE DE NICE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 006-210600888-20260619-DL12876H1-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2026

PRESIDENCE : Monsieur Eric CIOTTI, Maire

N° 18.1

OBJET: Référent déontologue de la Ville de Nice - Désignation du Collège.

PRÉSENTS : M. Patrick ALLEMAND, Mme Céline ALUNNI, Mme Florence ANTONIO, M. Bernard ASSO, M. Sauveur ASSOUS, Mme Monique BAILET, Mme Céline BARTOLETTI, M. Marinette BASTIRMACI, Mme Lalla Chama BEN MOULAY, M. Anthony BORRÉ, Mme Valérie BOTHY-LANFRANCHI, Mme Zara BOUTAYEB, M. Christophe BREMARD, M. Olivier BREUILLY, Mme Elise CAMMAS, M. Laurent CASTILLO, Mme Marie-France CESARI, M. Bernard CHAIX, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Eric CIOTTI, M. Cédric CIRASA, M. Auguste COSTA, Mme Carine DALMASSO, Mme Bérengère DE CHARNACÉ, Mme Sandra DEUR, Mme Simone DIBO-COHEN, Mme Elise DUKMENOGLOU, M. Sébastien FILIPPINI, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean Marc GOVERNATORI, M. Pierre IPPOLITO, M. Benoit KANDEL, Mme Nathalie KESTEMONT-GASPERI, M. Patrick-Marc LE DONNE, M. Dario LUTCHMAYAH, M. Eric MARY, M. Laurent MERENGONE, Mme Christine MIRAUCHAUX CUTURELLO, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Marina PETROSSIAN, M. Julien PICOT, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Juliette RAFFORT-LAREYRE, M. Olivier RIQUIER, Mme Patricia ROSENTHAL, Mme Jennifer SALLES, M. Alexandre SARADJIAN, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise SOULIMAN, M. Pierre-Marie TARDIEUX, M. Auguste VEROLA, Mme Muriel VITETTI, M. Djendel YASSEN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Gaël NOFRI, M. Eric ABIHSSIRA pouvoir à M. Pierre-Marie TARDIEUX, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Patrick BAQUÉ pouvoir à Mme Juliette RAFFORT-LAREYRE, M. Hervé DE SURVILLE pouvoir à M. Laurent CASTILLO, M. Jean-Marie DEBAISIEUX pouvoir à M. Christophe BREMARD, M. Denis DEL RIO pouvoir à M. Patrick-Marc LE DONNE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à Mme Jennifer SALLES, Mme Marie-Christine MOUCHAN pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Elisabeth PARREINS pouvoir à M. Sauveur ASSOUS, Mme Marie-Automne PEYREGNE pouvoir à M. Alexandre SARADJIAN, M. Henry-Jean SERVAT pouvoir à Mme Geneviève POZZO DI BORGIO.

SECRÉTAIRE(S) : Elise CAMMAS.

Au cours de cette séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 19 juin 2026

18.1

Rapporteur : **Patrick-Marc LE DONNE, Adjoint au Maire**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Référent déontologue de la Ville de Nice - Désignation du Collège.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et 14, L.2121-29, et R.1111-1-A, B, C, et D,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 35.3 du 31 juillet 2020, portant création du Déontologue du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 25.13 du 11 avril 2024, portant création d'un collège de déontologie chargé d'exercer les missions de référent déontologue,

Considérant que les principes déontologiques inhérents à l'exercice des mandats locaux contenus dans la Charte de l'élu local doivent faire l'objet d'une appropriation par l'ensemble des élus du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal a créé, le 31 juillet 2020, une autorité indépendante dénommée « Déontologue du Conseil municipal », chargée de veiller au respect de ces principes et de contribuer au respect de l'éthique qui doit guider l'action publique de chaque élu municipal dans l'exercice de ses compétences communales et de ses fonctions de représentation de la ville de Nice dans diverses instances, notamment intercommunales,

Considérant que le Conseil municipal, faisant suite aux évolutions législatives et réglementaires de 2022, a décidé, le 11 avril 2024, de confirmer l'existence de ce Référent déontologue et d'entériner son fonctionnement collectif sous forme d'un Collège, tel que prévu par l'article R.1111-1-A du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Référent déontologue, constitué en Collège, a pour mission de contribuer au respect de l'éthique, laquelle doit guider l'action publique de chaque élu municipal dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que le Collège est également chargé d'examiner et de statuer sur toute situation qui contreviendrait aux valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence que doit observer tout élu au cours de son mandat ou tout fait présumé de conflit d'intérêt,

Considérant que le Collège mène des actions de prévention, répond aux demandes d'avis et de conseil des élus sur une situation le concernant,

Considérant que le Collège, via son président, peut être saisi par le Maire ou par tout élu membre du Conseil municipal,

Séance du 19 juin 2026

18.1

Rapporteur : **Patrick-Marc LE DONNE, Adjoint au Maire**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Référént déontologue de la Ville de Nice - Désignation du Collège.**

Considérant que cette saisine doit s'effectuer par un document écrit, motivé, auquel sont annexées les pièces sur lesquelles elle se fonde,

Considérant que le Collège statue par des avis ou des recommandations,

Considérant que le Collège peut faire part au Maire de son souhait d'obtenir toutes formations utiles,

Considérant que ce Référént déontologue, constitué en Collège, est désigné par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Considérant que la ville de Nice met à la disposition du Référént déontologue municipal les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant que, chaque année, le Collège doit rendre compte au Maire de ses travaux, lesquels font l'objet d'une information des membres de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres du Collège, qui exercera les fonctions de Référént déontologue du Conseil municipal de la ville de Nice,

Considérant que les membres du collège ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés et ne doivent pas en avoir exercé depuis au moins trois ans ; qu'ils ne doivent pas davantage être agent de ces collectivités ou se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- 1. désigner comme membres du collège de déontologie chargé d'exercer les missions de Référént déontologue du Conseil municipal de la ville de Nice, les personnes suivantes :**
 - **Monsieur Christian VALLAR, en qualité de Président**
 - **Monsieur Antoine GAZANO**
 - **Monsieur Philippe DORCET**
 - **Madame Natalie FRICERO**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 006-210600888-20260619-DL12876H1-DE

Séance du 19 juin 2026

18.1

Rapporteur : **Patrick-Marc LE DONNE, Adjoint au Maire**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Référent déontologue de la Ville de Nice - Désignation du Collège.**

-
2. autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
Elise CAMMAS**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE MAIRE,
Eric CIOTTI**